

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 17 avril 2018

<b>Nombre de Membres dont le conseil doit être composé</b>	<b>:</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>:</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de Conseillers présents</b>	<b>:</b>	<b>16 + 2 procurations</b>

*L'an deux mil dix-huit, le 17 avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 17 avril 2018*

### Ordre du jour

1. **Compte de gestion 2017**
2. **Compte administratif 2017**
3. **Affectation de résultat**
4. **Fiscalité Directe 2018 – vote des taux d'imposition**
5. **Budget – admission en non-valeur**
6. **Participation citoyenne – convention**
7. **Installations classées pour la protection de l'environnement – Carrières sur ban communal BISCHOFFSHEIM**
8. **Jury d'assises 2019 – tirage au sort**

*Présents: R. SCHAAL - JP RAYNAUD - I REHM - FISCHER F - A CUTONE - C OTT – JC. BUFFENOIR - D HIPP - G MULLER - S LOBSTEIN - C CATALLI - S ZIMMERMANN - D ZIARKOWSKI – J. HOLTZMANN – E. FINCK - L BAHY*

*Abs. Excusés : G KAERLE proc D HIPP - JC SOULE proc à R SCHAAL  
Abs : G SUPPER*

*Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

*Madame Laila BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération*

## 1. Compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur Marc REMY, Trésorier à Illkirch.

Monsieur le Maire certifie l'identité des valeurs, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Ouï les différents rapports,

**Adopte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 2. Compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2017 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2017

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr Jean Pierre RAYNAUD

### Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

**Adopte** le compte administratif de l'exercice 2017 comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>	1 089 794.18	1 553 774.99
<b>Section de Investissement</b>	1 468 147.93	1 473 582.70
Report exercice N-1		
En section de fonctionnement 002		735 867.42
En section d'Investissement D 001	548 799.92	
Total réalisations	3 106 742.03	3 763 225.11

<b>Excédent global de clôture 2017</b>	<b>656 483.08</b>
----------------------------------------	-------------------

**Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeur

**Approuve** les dépassements et les transferts de crédits.

Par

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### 3. Affectation du résultat

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire et après avoir pris acte de l'excédent global de clôture, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Il y a lieu d'affecter le reste du crédit disponible dans le budget supplémentaire 2018

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

Le conseil municipal

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

**Constata** les résultats dégagés par le compte administratif 2017 s'établissent comme suit:

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 089 794.18	
Recettes		1 553 774.99	

Résultat de fonctionnement de l'exercice			463 980.31
Excédent antérieur			
Résultat de fonctionnement de clôture			<b>1 199 848.23</b>

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 468 147.93	
Recettes		924 782.78	
Recettes 1068		0	

Résultat d'investissement de l'exercice			-543 365.15
Excédent / Déficit antérieur compte 001			
Résultat d'investissement de clôture			-

<b>Excédent global de clôture 2017</b>			<b>656 483.08</b>
----------------------------------------	--	--	-------------------

**Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

- Affectation du solde de résultat de la section de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), soit 656 483.03 €.
- Affectation en recette compte 002 une somme de 543 365.15 €
- Affectation en dépenses au compte 001 une somme de 543 365.15 €

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

#### 4. Fiscalité Directe 2018 – vote des taux d'imposition

Vu la loi 80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu la délibération du 30.11.2001 du Conseil Communautaire instaurant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des transformations en exonération des dégrèvements.

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

##### Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

**Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Sans variation du taux –

Taxe habitation :	16.03%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	14.94%
Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties	62.14%

	Base d'imposition 2018	Taux 2017	Produit Assuré 2018	Taux 2017 x coeff. variat° = Taux 2018	Produit Attendu 2018
Taxe d'habitation	3 714 000	16.03 %	595 354	16.03%	595 354
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 413 000	14.94 %	509 902	14.94%	509902
Taxe foncière sur propriétés non bâties	30 500	62.14 %	18 953	62.14%	18 953
Taxe Professionnelle	0	0,00 %	0	0	0
			1 124 209	TOTAL	1 124 209

Coefficient de la variation proportionnelle

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit fiscal à taux constant}} = \frac{1\,124\,209}{1\,124\,209} = 1,0000000$$

En annexe fiche 1259 COM

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## 5. Budget – admission en non-valeur

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du comptable de la trésorerie d'Illkirch Graffenstaden d'admettre en non-valeur, des créances irrécouvrables pour un montant de 30.40 euros.  
L'admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Locales, sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

Le montant des admissions en non valeurs se décompose comme suit :

- Compte 7788 redevable LIXXBAIL 0.40 €
- Compte 7788 redevable ORANGE 30.00 €

Le motif de présentation : RAR inférieur au seuil de poursuite

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Prononce l'admission en non-valeur des différentes créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Illkirch Graffenstaden, après analyse pour un montant global de 30.40 € selon le relevé ci-dessus et des pièces du comptable présentées.

Cette dépense sera imputée sur les disponibilités budgétaires du compte 6541 « Créances admises en non valeurs »

Par

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

## 6. Participation citoyenne - convention

Le maire indique que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, une note du ministère de l'intérieur prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au sein d'une commune, le dispositif de participation citoyenne. L'objectif est d'associer les habitants à la protection de leur environnement par une participation citoyenne :

- Augmenter le sentiment de sécurité
- Améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Les principes ont été présentés aux citoyens de Lipsheim lors d'une réunion publique par le Lieutenant-Colonel Thibaut FRITZ commandant la compagnie de Gendarmerie de Strasbourg. Monsieur le Maire a également informé les personnes présentes qu'il envisage de faire mettre en place, par l'Eurométropole de Strasbourg, 2 caméras aux 2 extrémités du village :

- A hauteur du 27 route de Geispolsheim / entrée ouest
- A hauteur du pont franchissant la voie ferrée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention entre la commune et l'Etat pour la mise en place de ce dispositif.

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

**Accepte** la mise en place du dispositif

**Autorise** le maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-dessous annexé :

Par

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

### ***Protocole participation citoyenne***

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,  
Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son annexe I.1.

Entre l'Etat  
représenté par  
Monsieur Jean-Luc MARX, préfet la Région Grand-Est, préfet du département du Bas-Rhin,  
-  
Le général Stéphane OTTAVI  
et  
la commune de LIPSHEIM,  
représentée par Monsieur René SCHAAL, maire de LIPSHEIM

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif de « participation citoyenne » sur le village de LIPSHEIM.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, la gendarmerie est représentée par le commandant de la brigade territoriale autonome de FEGERSHEIM.

#### Article 1er

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaîne de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Par conséquent, il exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors cadre de crimes ou délits flagrants (article 73 du code de procédure pénale).

#### Article 2

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le commandant de la brigade de FEGERSHEIM, les voisins référents du quartier relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Ces voisins référents sont sensibilisés en vue :

- de l'accomplissement d'actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers, les visites aux personnes âgées... ;
- d'une posture de vigilance accrue à l'égard d'événements ou de comportements suspects (démarchages insistants...);
- de l'acquisition du réflexe de signalement à la gendarmerie de tout fait anormal (véhicule semblant en repérage, dégradations, incivilités...).

#### Article 3

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la gendarmerie (appel d'urgence n°17), les voisins référents transmettent à la brigade de gendarmerie de FEGERSHEIM toutes les informations qu'ils estiment utiles de devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Le commandant de la brigade de FEGERSHEIM désigne un correspondant et un suppléant qui sont les interlocuteurs privilégiés de ces voisins référents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2211-3 du code général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par la gendarmerie des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune. La brigade de FEGERSHEIM lui adresse régulièrement un état statistique des infractions portant atteinte à la tranquillité publique constatées sur la commune.

Le maire définit avec le responsable local de la gendarmerie nationale les modalités concrètes de la transmission de l'information, laquelle doit pouvoir s'effectuer dans l'urgence, 24h/24h, notamment par voie téléphonique.

#### Article 4

Une signalétique est implantée dans les rues du quartier. Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

#### Article 5

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'échange rassemblant le maire, la police municipale, les référents de la commune, le commandant de la brigade de FEGERSHEIM, les correspondants gendarmerie et le référent sûreté du groupement, seront organisés au moins une fois par an et en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

Un ordre du jour est adressé 8 jours avant la réunion aux participants.

Le préfet de la Région Grand-est, Préfet du département du Bas-Rhin et le commandant de la compagnie de gendarmerie de STRASBOURG en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

#### Article 6

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la brigade de FEGERSHEIM et le maire de la commune.

Il est communiqué pour information à Monsieur le préfet de la Région Grand-Est, Préfet du département du Bas-Rhin (Cabinet) et au commandant de la compagnie de gendarmerie de STRASBOURG.

Il comprend les points suivants :

- l'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A sur l'année A-1) ;
- le sentiment de la population ;
- les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

#### Article 7

Le présent protocole est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable par la suite chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

## **7. Installations classées pour la protection de l'environnement – Carrières sur ban communal BISCHOFFSHEIM**

Vu la demande de la Société EST GRANULATS d'exploiter une carrière située à Bischoffsheim en date du 31 mars 2015, complétée le 15 novembre 2015 et le 29 juillet 2016,  
Vu la procédure administrative engagée depuis cette date  
Vu les différentes délibérations du conseil municipal ayant trait à cette affaire ...

En vue de l'information des tiers prévue par l'article R 181-44 du Code de l'Environnement, il est porté à connaissance des conseillers municipaux que Monsieur le Préfet du Bas Rhin par arrêté du 15 mars 2018 a autorisé la Société EST GRANULATS à exploiter une carrière sur le ban communal de Bischoffsheim

## **8. Jury d'assises 2019 – tirage au sort**

Vu les instructions données par Monsieur le Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas Rhin dans sa missive du 6 avril 2018, le conseil municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de Lipsheim des jurys d'assises pour l'année 2019

Le nombre sera triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral précité soit  $2 \times 3 = 6$  noms.

Personne 1 - : Mme TRENDEL épouse GEIGER Jacqueline  
11 rue Mozart 67640 LIPSHEIM

Personne 2 - : Mme HEMMERLE épouse MONVOISIN Marie-Louise  
3 le clos 67640 LIPSHEIM

Personne 3 - : Mme GRADT épouse FREYD Christine  
4 rue Ste Odile 67640 LIPSHEIM

Personne 4 - : M. CARLIER Cédric  
3 rue d'Alsace. 67640 LIPSHEIM

Personne 5 - : M. ANTZ Christian  
Impasse des Cigognes 67640 LIPSHEIM

Personne 6 : Mme KLING Sophie  
13 rue des Vergers 67640 LIPSHEIM